

COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

Conseil Municipal Réunion du 4 juin 2015 à 20h30

Présents : Pascal Salanié, Pascal Pavan, Serge Bazin, Christiane Verdier, Marie Ayzac, Nelly Espagnat

Procurations : Francine Vielmon à Marie Ayzac, Frédéric David à Pascal Pavan, Pierre Vatin à Pascal Salanié, Joëlle Montagne à Nelly Espagnat

Absent sans procuration : Guillaume Miard

Point 1 :

Modification des statuts de la FDEL

M. le Maire expose au conseil municipal les raisons pour lesquelles, par délibération du 22 décembre 2014, le comité syndical de la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL) a été appelé à modifier les statuts du syndicat de façon à y intégrer une compétence optionnelle supplémentaire, codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T. et relative à la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique que, compte tenu de la complexité des opérations liées à ces infrastructures, du montant des investissements nécessaires à une bonne couverture territoriale des bornes de charge mais aussi du fait que cette activité est liée à celle de la distribution publique d'électricité, la FDEL, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le Lot, est la structure intercommunale la plus pertinente pour un exercice cohérent de cette compétence.

Il rappelle au conseil municipal que cette compétence avait été préalablement présentée aux maires et délégués à l'occasion des réunions sectorielles d'information organisées par la FDEL et ERDF au cours du 4^o trimestre 2014.

M. le Maire fait lecture du projet de statuts adopté par le comité syndical de la FDEL le 22 décembre 2014, qui apporte, par rapport aux statuts actuels, le nouvel article 2.5 suivant :

« 2.5. *Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables*

Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et

l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 2 :

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Vu les orientations nationales, notamment la loi n°2009-1572 du 17/12/2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique en date du 13/04/2012

Vu l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) créant une compétence de service public de communications électroniques qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à « établir et exploiter » des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

Vu l'article L 5214.27 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de transfert de compétence d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à ce dernier,

Vu les statuts constitutifs en vigueur de la communauté de communes Quercy Bouriane,

CONSIDERANT :

Il est exposé au Conseil municipal que le développement numérique des territoires représente un enjeu économique et sociétal considérable pour les prochaines décennies. Le déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit ainsi que le développement des usages en matière de technologie de l'information et de communication et la mise en œuvre d'un système d'information géo-référencé sont autant de conditions indispensables au développement des territoires.

Pour atteindre pleinement cet objectif, il est indispensable de viser une équité territoriale en matière d'accès aux technologies de communications électroniques, et notamment un accès haut débit de qualité pour tous. C'est la cible première des collectivités lotoises ; elle traduit les attentes fortes exprimées par les foyers et les professionnels. Mais l'explosion des usages résidentiels et professionnels laisse augurer des besoins qui nécessiteront rapidement du très haut débit (plus de 30 Mbits/s).

Face au constat d'une desserte très hétérogène des territoires et à la stratégie des opérateurs de télécommunication qui focalisent leurs investissements sur les zones les plus rentables du territoire national, les collectivités doivent se mobiliser afin de pallier les carences de l'initiative privée et de garantir des déploiements sur l'ensemble de leur territoire.

Les évolutions législative et réglementaire facilitent désormais l'intervention des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel : l'article L 1425.1 du Code général des collectivités territoriales leur permet de jouer pleinement leur rôle d'aménageur en matière d'infrastructures de communications électroniques, et le cas échéant de devenir opérateur et fournisseur de service en l'absence d'initiative privée.

Pour favoriser la cohérence des initiatives publiques ainsi que leur bonne articulation avec les investissements privés, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique incite les collectivités à élaborer un schéma directeur territorial d'aménagement numérique, outil de cadrage pour définir en concertation avec tous les acteurs un projet d'aménagement numérique pour leur territoire. Consécutivement à cette loi, l'État a engagé le plan national très haut débit à travers lequel il vise une couverture de 100% de la population en 2025. Le soutien financier de l'État aux déploiements d'infrastructures très haut débit par les collectivités est conditionné par l'établissement du schéma directeur.

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Lot élaboré en 2012 a fixé la stratégie d'intervention pour permettre à tous d'accéder au très haut débit (30 Mbit/s) à horizon de 15 ans.

Pour préciser le projet, une étude d'ingénierie a été menée en 2014 dans le cadre d'un groupement associant le Département, la Fédération départementale d'énergies et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). En s'appuyant autant que possible sur des infrastructures existantes et en se conformant aux directives de la Mission nationale très haut débit et aux règles techniques validées par l'Autorité de régulation, le réseau fibre desservant la totalité du bâti lotois a été tracé et chiffré. La fibre optique pour tous étant hors des capacités d'investissement des collectivités dans un délai raisonnable, le projet retenu par le comité de pilotage combine différentes solutions

technologiques. A l'issue d'une première phase de déploiement de cinq années, il vise à :

- fournir un accès haut débit de qualité (4 Mbits/s minimum) à l'ensemble des foyers lotois au moyen de différentes solutions technologiques ;
- amorcer la construction du réseau très haut débit cible (plus de 100 Mbits/s) en installant la fibre optique jusqu'aux habitations dans les principales agglomérations du département ;
- raccorder à la fibre optique une centaine de sites prioritaires (zones d'activités économiques, entreprises, éducation, santé, tourisme, etc.).

La mise en œuvre effective de ce scénario ne peut passer que par une collaboration et une contribution proportionnée de l'ensemble des collectivités lotoises. Il ressort des échanges entre ces collectivités que le schéma de gouvernance le mieux adapté nécessite la création d'une structure départementale prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

En conséquence, la communauté de communes doit se doter de la compétence « aménagement numérique » telle que définie à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales puis adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot.

La compétence « aménagement numérique » se décline en 4 points :

- 1 : Conception du réseau ;
- 2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques ;
- 3 : Gestion des infrastructures ;
- 4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.

Afin de mettre en œuvre cette compétence « aménagement numérique » au niveau communautaire, il est nécessaire pour la commune de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté de communes Quercy Bouriane. La communauté de communes pourra alors adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot pour l'exercice de cette compétence.

Au-delà de la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement numérique et de la planification des travaux, le syndicat mixte aura également pour mission de favoriser, sur le territoire de ses membres et dans le champ de ses compétences, le développement des usages en matière de technologie de l'information et de la communication, et de système d'information géographique.

DECIDE

- d'autoriser le transfert à la communauté de communes de Quercy Bouriane de la compétence « Aménagement numérique » visée à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, compétence ainsi déclinée :
 - 1 : Conception du réseau
 - 2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques
 - 3 : Gestion des infrastructures
 - 4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques
- d'autoriser la communauté de communes de Quercy Bouriane à adhérer au futur syndicat mixte d'aménagement du Lot pour la compétence « Aménagement numérique »
- d'approuver la modification conséquente des statuts de la communauté de commune de Quercy Bouriane
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 3 :

Subvention Union Musicale Gourdonnaise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Union Musicale Gourdonnaise. De fait, dans le cadre des journées de la Citoyenneté des 04 et 05 octobre prochain, l'UMG organise 2 journées de sensibilisation aux valeurs citoyennes et au civisme sur notre territoire. Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de ne pas apporter de Subvention à l'UMG dans le cadre des journées citoyennes des 04 et 05 octobre 2015.

Il mandate Monsieur le Maire pour faire appliquer cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : POUR 0 CONTRE 8 ABSTENTION 2

Point 4 :

Contrat de location Salle des Fêtes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place un contrat pour les locations de la salle des fêtes. Monsieur le Maire fait lecture d'une proposition de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la mise en place de ce contrat.

Il mandate Monsieur le Maire pour faire appliquer cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 5 :

Tarif de location Salle des Fêtes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier les tarifs de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit à compter du 1^{er} juin 2015 :

Caution : 100 € pour le ménage, le rangement, la remise en état des lieux y compris extérieurs.

300 € en cas de dégâts : vaisselle cassée ou matériel détérioré.

Habitants de la commune :

30 € + consommation électrique

Habitant Hors commune :

80 € + consommation électrique

Associations de la Commune :

1^{ère} location gratuite puis 30 €/location + consommation électrique

Associations Hors commune :

80€ + consommation électrique

Forfait activités sportives :

10€/séance

Electricité :

0,25 €/kwh

Et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 6 :

MO SYDED Accompagnement technique des opérations d'assainissement

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'accompagnement technique des opérations d'assainissement de la part du SYDED. Le coût de cette assistance est de 7 000.00€ HT. Monsieur le Maire fait lecture de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition d'accompagnement technique des opérations d'assainissement de la part du SYDED et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 7 :

Travaux cantine / ALSH : Avenants lot 1 ; 4 et 11.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que plusieurs avenants sont proposés concernant le chantier cantine/école/ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les avenants suivants :

Lot 1 : DE NARDI Gros œuvre : 2 510.00 € HT

Lot 4 : SOPREM Menuiseries intérieures : 0.00 € HT

Lot 11 : BOUSCASSE Equipement de cuisine : 290.00 € HT

Et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0